



## Participation à la formation continue : pour les artisans employant au moins 11 salariés

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 05/02/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 05/02/2019

Le financement de la formation continue a été réformé depuis le 1er janvier 2015 : tout en continuant à assumer vos obligations légales en matière de formation, vous êtes tenu de verser une contribution. A qui et pour quel montant ?

### Participation à la formation continue : qui paie ?

**Toutes les entreprises !** Dès lors que votre entreprise verse des rémunérations, elle est soumise à la participation à la formation continue, quels que soient son activité, sa forme juridique ou encore son régime d'imposition.

**Une distinction à faire...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Participation à la formation continue : une contribution à verser (jusqu'au 1er janvier 2019)

**Une contribution unique à payer.** Jusqu'au 1er janvier 2019, une entreprise qui employait au moins 11 salariés devait verser à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) une contribution égale à 1 % des rémunérations versées, voire 0,8 % sous conditions.

**1 % ou 0,8 % ?...**

{ABONNEZ-VOUS}